

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/21/2019040402/justel>

Dossier numéro : 2018-12-21/A2

Titre

21 DECEMBRE 2018. - Arrêté ministériel établissant les modèles de certificat visés à l'article 6, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 16-12-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 27-02-2019 page : 19646

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AM 2021-11-13/01, art. 10, 002; En vigueur : 01-01-2022>